

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-56 :

Convention financière avec France Active Lorraine dans le cadre du déploiement de la plateforme de financement participatif OKOTE.

Rapporteur : Madame Sylvie ROUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2024,

Vu le Budget Supplémentaire 2024

VU la demande formulée par l'association France Active Lorraine en date du 5 février 2024,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole en matière de développement économique et notamment sur la dimension d'accompagnement de la filière ESS et des entrepreneurs engagés,

CONSIDERANT les résultats enregistrés par la plateforme de financement participatif OKOTE,

CONSIDERANT l'aspect innovant de la démarche et répondant par ailleurs à des besoins de financement de la part de porteurs de projets locaux,

DECIDE d'accorder un concours financier total de 20 000 € pour le fonctionnement de la plateforme OKOTE et le financement de projets déployés sur cet outil, selon la répartition suivante :

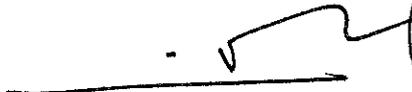
- 15 000 € destinés à abonder le fonds collectivité de la plateforme OKOTE géré par France Active Lorraine. L'abondement maximal par projet étant plafonné à 5 000 €,
- 5 000 € destinés à l'ingénierie et à l'animation apportée par France Active Lorraine.

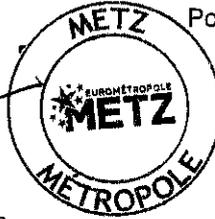
APPROUVE la convention financière entre Metz Métropole et France Active Lorraine, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant à cet engagement.

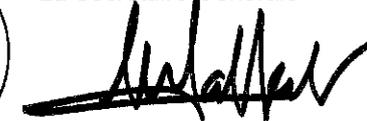
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET
FRANCE ACTIVE LORRAINE**

ABONDEMENT AU FONDS OKOTE

Entre,
D'une part

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1

Représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Cédric GOUTH, dûment habilité
par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

France ACTIVE LORRAINE,

Domiciliée : 5, rue Jacques Villermaux – 54 000 NANCY

Statut juridique : Association déclarée

Représentée par Monsieur Alain GUIOT, Président

ci-après dénommée « France Active Lorraine »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association France Active Lorraine a pour mission d'accompagner les entrepreneurs engagés à chaque étape de la vie de leur entreprise : émergence création/reprise, développement, transformation...

France Active Lorraine contribue ainsi au développement d'une économie plus durable, plus responsable et plus inclusive en accompagnant les entrepreneurs dans la création d'emplois, dans la dynamisation de leur territoire, dans la préservation de l'environnement et dans la réduction des inégalités.

L'association a également pour objectif de favoriser la création et la consolidation d'emplois auprès des publics en difficulté, éloignés de l'écosystème entrepreneurial et/ou bénéficiaires des minimas sociaux.

France Active Lorraine propose dans ce cadre plusieurs solutions financières permettant de répondre à ces objectifs : prêts, garanties d'emprunt bancaire, bourse ou encore subvention pouvant donner accès à des financements bancaires.

Pour renforcer son offre d'accompagnement, France Active a déployé en 2020 une plateforme de financement participatif dénommée « OKOTE », nouvel outil innovant de développement économique à destination des structures de l'ESS en phase d'émergence.

L'objectif de la démarche s'appuie sur deux constats :

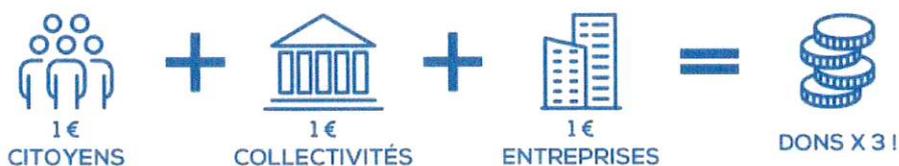
- 1- La difficulté de nouer des liens concrets et opérationnels entre les différentes sphères économiques (porteurs de projets ; collectivités ; entreprises...) et avec les citoyens,
- 2- Des besoins en termes de financement sur les projets d'innovation sociale.

Initialement lancé en Alsace, France Active essaime OKOTE sur le territoire Lorrain depuis 2022, avec le soutien notamment de la Région Grand Est et du Conseil Général de Moselle

OKOTE est une plateforme de collecte de dons à disposition des projets engagés.

Plus précisément, elle vise à accompagner, financer et connecter de nouveaux projets qui répondent aux enjeux de société : transition écologique, lien social, alimentation saine et durable, réduction et réutilisation des déchets...

OKOTE fonctionne sur le principe de l'abondement participatif : les dons des citoyens sont multipliés par les partenaires publics et privés qui s'engagent aux cotés des projets.



Dans le cadre des ambitions entourant l'accompagnement de projets ESS et engagés, mais plus largement aussi pour l'émergence de projets entrepreneuriaux innovants, l'Eurométropole de Metz et France Active Lorraine s'associent à travers la mise en place d'une première expérimentation sur le territoire messin.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier de l'Eurométropole de Metz dans le cadre de la démarche OKOTE portée par France Active Lorraine.

ARTICLE 2 – Description et objectifs du projet

Dans le cadre de l'expérimentation de la démarche OKOTE sur son territoire, l'Eurométropole de Metz ambitionne l'accompagnement de trois dossiers.

Les projets soutenus devront notamment répondre aux critères suivants :

- Être portés par une structure de l'ESS au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,
- Être basés sur le territoire de l'Eurométropole de Metz,
- Disposer d'une dimension d'intérêt général et répondant à un besoin/enjeux actuels et à venir sous une approche innovante.
- Être en phase d'émergence et avoir vocation à devenir employeuse

Un règlement détaillant le fonctionnement de la candidature est joint à la présente convention (Annexe 1).

La sélection des projets soumis au cofinancement de la plateforme OKOTE se fera sur décision d'un comité d'engagement auquel participera l'Eurométropole.

ARTICLE 3 : Montant de l'accompagnement financier

L'Eurométropole de Metz apporte une contribution financière totale de 20 000 € dans le cadre du projet décrit à l'article 2.

Dans le détail, ce montant se ventile de la manière suivante :

- 15 000 € destinés à abonder le fonds collectivité de la plateforme OKOTE géré par France Active Lorraine. L'abondement maximal par projet est plafonné à 5 000 € selon les modalités suivantes :
 - o Si la campagne citoyenne égalise ou dépasse l'objectif de la structure : versement de 5 000 €,
 - o Si la campagne citoyenne cumule entre 75% et 100% de l'objectif de la structure : versement d'un pro-rata identique appliqué à la subvention de 5 000 €,
 - o Si la campagne citoyenne cumule moins de 75% de l'objectif de la structure : pas de versement.
- 5 000 € destinés à l'ingénierie et l'animation apportée par France Active Lorraine.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention – Compte spécifique

Le montant de la contribution financière visées à l'article 3 est mandatée à France Active Lorraine selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement se fera en une seule fois, à la signature de la présente convention.

France Active Lorraine s'engage à porter sur un compte spécifique le concours financier objet de la présente convention ainsi que les opérations liées à la gestion des abondements.

Ce compte devra être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association

ARTICLE 5 : Utilisation des fonds

Le concours financier de l'Eurométropole de Metz devra être exclusivement utilisé par l'association au financement des projets sélectionnés et à la participation à l'ingénierie et à l'animation faite par France Active Lorraine.

Toute autre utilisation que celle définie par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement du concours financier accordé.

ARTICLE 6 : Contrôle et suivi

France Active Lorraine mettra en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la démarche, s'appuyant notamment sur les indicateurs suivants :

- Avancement de la collecte citoyenne des projets
- Nombre de citoyens engagés dans le financement
- Détail des partenaires « entreprises » associés au financement
- Retour qualitatif sur les retombées de la démarche pour les porteurs.

France Active Lorraine s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture des campagnes de financement un rapport d'activité détaillé de la démarche.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. France Active Lorraine s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue sur l'exercice 2024-2025 et durera le temps de la campagne de financement des projets à partir de septembre 2024.

ARTICLE 8 : Interruption et restitution de la participation

La présente convention financière s'éteindra dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association,
- Abandon de l'activité de la plateforme OKOTE,
- Non-transmission en temps voulu des pièces comptables demandées à l'article 6,
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, et notamment l'emploi et l'utilisation des fonds octroyés,

et le concours financier objet de la présente convention devra être rendu à l'Eurométropole de Metz.

Cette restitution de la participation financière s'effectuera immédiatement, dès le constat des événements cités ci-dessus, et sur le montant de la participation financière non-utilisé pour le financement des projets.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis durant la présente convention est de nature à justifier le retrait de l'accompagnement financier octroyé.

Le reversement du concours financier à l'Eurométropole de Metz par l'association sera diminué des montants des abondements déjà réalisés dans le cadre des campagnes de financement participatifs.

ARTICLE 9 : Modification de la convention et résiliation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de France Active Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz, sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.
- Faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des actions envisagée en utilisant le logotype du l'Eurométropole :



ARTICLE 11 : Engagement républicain (Annexe 2)

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel elle s'engage à :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 12 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à, en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de
France Active Lorraine

Alain GUIOT

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président Délégué

Cédric GOUTH
Maire de Woippy

ANNEXE 1 – Règlement de l'Appel à Candidature



REGLEMENT APPEL A CANDIDATURES

EUROMETROPOLE DE METZ

PREAMBULE

Okoté est une **plateforme de financement innovante et unique en France**. Elle est locale et met en relation des citoyens, des entreprises et collectivités autour d'un projet à impact.

Cette plateforme est gérée par France Active Lorraine, association créée en 2004 pour soutenir les entrepreneurs engagés et la création d'emplois grâce à nos activités centrées autour de la finance solidaire.

Pour chaque euro versé par les citoyens en soutien à un projet, les collectivités et les entreprises s'engagent à verser le même montant. Les dons des citoyens sont donc multipliés par 3 ! Un véritable effet levier et démultiplicateur !



POURQUOI CANDIDATER ?

En plus de faire une **levée de fonds de 9 000 à 15 000 €**, Okoté vous permet de créer ou de renforcer une communauté autour de votre projet : des citoyens, des entreprises et des collectivités locales.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Participer à une promo Okoté, c'est :

- Connaître tous les secrets du financement participatif.
- Créer des partenariats avec des entreprises et des collectivités de proximité et partageant vos valeurs.
- Travailler sur sa stratégie de communication et de mobilisation.

Vous commencerez par suivre une **formation de 3 jours** portant sur la **recherche de financeurs privés** et la **conception d'une campagne de dons citoyens**.

Ensuite, un chargé de projet vous sera affecté pour vous aider à acquérir le financement privé et concevoir votre campagne de dons citoyens.

Avec le soutien financier de



Avec le soutien opérationnel et financier de



CRITERES DE SELECTION

- o Votre structure appartient **au champ de l'ESS** au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- o Votre structure est immatriculée et a des impacts en **TERRITOIRE**.
- o Votre projet est en **phase d'émergence** (création d'une nouvelle activité ou d'une nouvelle structure).
- o Votre structure doit être employeuse ou ambitieuse de devenir employeuse.

PROCESSUS DE SELECTION

Notre prochain accompagnement collectif (et **gratuit** !) débutera à la fin du mois de **MOIS**. Notre appel à candidature pour intégrer la promotion **TERRITOIRE** est ouvert **du Date Début au Date Fin**.

> 1ère étape : Vérification de l'éligibilité de votre projet.

Pour cela présenter votre candidature à l'équipe Okoté par mail à l'adresse suivant n.matusiak@franceactive-lorraine.org. Un rendez-vous vous sera proposer durant lequel votre éligibilité au dispositif Okoté sera vérifié.

> 2ème étape : Pitch devant le jury

Chaque porteur de projet aura l'occasion de défendre sa candidature devant le jury de sélection Okoté. L'intervention se découpe en deux temps : un pitch de présentation puis une séance de questions/réponses. Les détails vous seront communiqués par l'équipe Okoté.

L'équipe Okoté et le jury de sélection se réservent le droit de réaliser une étape de pré-sélection sur dossier avant le pitch devant le jury dans le cas où le nombre de candidatures serait trop important.

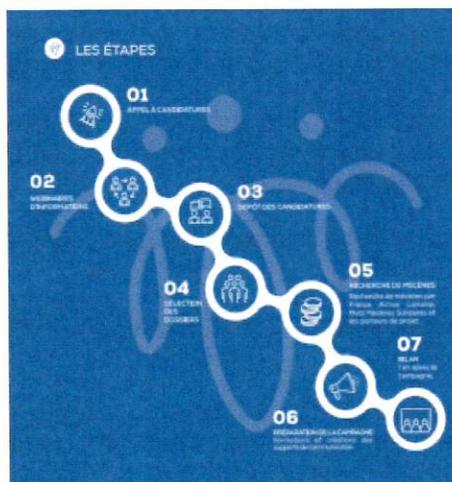
S'ENGAGER SUR OKOTE

Intégrer une promotion Okoté vous permettra de :

- > réaliser une campagne de dons qui utilise le principe du triple abondement
- > être accompagné à toutes les étapes de l'aventure.

Au moins un rendez-vous devra avoir lieu tous les 15 jours pour vous guider dans la préparation de la campagne, jusqu'au lancement de la campagne.

N'oubliez pas ! Une campagne Okoté ce n'est pas uniquement une recherche de financement, c'est une occasion de **créer des partenariats avec votre écosystème et de vous faire connaître du grand public** !



Avec le soutien financier de



Avec le soutien opérationnel et financier de



ANNEXE 2 – Engagement Républicain

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB56-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB56
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention financière avec France Active Lorraine dans le cadre du déploiement de la plateforme de financement participatif OKOTE
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB56-DE
Document principal : 99_DE-56.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:34	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:34	En cours de transmission	
29/09/24 09:41	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:49	Accusé de réception reçu	